



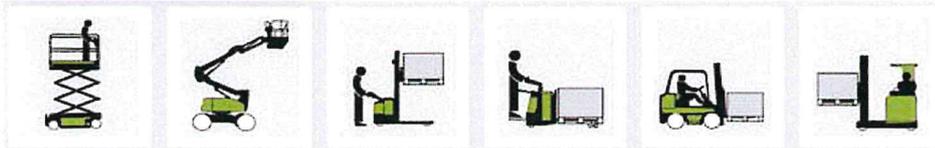
Marc LEJEUNE
MANUTENTION

TVA 0459 378 538

TEL 087 35 02 70

marc.lejeune,mlm@skynet.be

Rue zenobe gramme 23 4821 Andrimont



CONTRÔLE DE SECURITE / MAINTENANCE PERIODIQUE

Dans le but de vous informer sur les aspects légaux en matière d'entretien, de contrôle des éléments de sécurité et de la responsabilité des employeurs vis-à-vis du personnel dans le cadre d'utilisation d'engins de manutention.

La nécessité de maintenance et de contrôle de sécurité des engins de manutention est évidente **mais également une obligation légale dans l'ensemble des pays de l'union européenne** Suivant la directive 89/391/CEE " Sécurité et santé des travailleurs au travail "

Dans ce cadre nous vous proposons notre contrat de contrôle de sécurité / entretien périodique

AVANTAGES POUR LE CLIENT >>>>



Le contrôle / entretien périodique vous assure d'être en règle vis-à-vis de la directive 89/391/CEE AR 12/08/1993

Ce qui vous permet en cas d'accident de prouver votre respect de la législation



Le contrôle périodique vous garantit des machines sûres
Prévention des accidents de travail ou maintient au plus bas niveau possible,



Les machines qui font l'objet d'un contrôle / entretien périodique ont une durée de vie supérieure



Vous évitez les pannes imprévues et procéder aux réparations sans détérioration supplémentaire, ce qui est incontestablement un avantage financier pour le client



Les résultats du contrôle périodique sont immédiatement communiqués après l'entretien via un rapport et check-list, ce rapport vous permet de connaître l'état de votre machine et fait foi comme preuve de sa conformité



Un badge autocollant est posé visiblement sur la machine, attestant de la date du contrôle



En cas de défectuosité constatée nous vous adressons directement un devis de réparation afin de planifier au plus vite les réparations nécessaires



Le contrat est conclu pour une période de 2 ans avec prix forfaitaire garanti durant cette période



Nous disposons de toutes les compétences, l'outillage et programmes informatique: requis afin d'intervenir sur toutes marques d'engins de manutention.

Une seule société partenaire efficace pour l'ensemble de vos engins.



Nos techniciens reçoivent régulièrement des formations techniques adaptées à l'évolution technique.

ASPECT LEGAL ET RESPONSABILITE DE L EMPLOYEUR

Transposition de la directive 89/391/CEE par arrêté royal du 12/08/2015

Article 3

L'employeur prend les mesures nécessaires afin que les équipements de travail mis à la disposition des travailleurs dans l'entreprise où l'établissement soit approprié au travail à réalisé ou convenablement adapté à cet effet, permettant d'assurer la **sécurité et la santé** des travailleurs lors de l'utilisation de ces équipements de travail,

Article 10

L'employeur prend les mesures nécessaires afin que les équipements de travail soient gardés, par une maintenance adéquate, à un niveau tel qu'ils satisfassent tout au long de leur utilisation aux dispositions qui leur sont applicables,

Article 11

L'employeur veille à ce que les **équipements de travail** dont la sécurité dépend des conditions d'installation soient soumis à une vérification initiale, après installation et avant mise en service et après chaque montage sur un nouveau site ou à un nouvel emplacement en vue de s'assurer de l'installation correcte et du bon fonctionnement de ces équipements de travail

L'employeur veille à ce que les équipements de travail soumis à des **influences génératrices de détériorations** susceptibles d'être à l'origine des situations dangereuses fassent l'objet de vérifications périodiques

L'employeur veille à effectuer des vérifications exceptionnelles chaque fois que des événements exceptionnels susceptibles d'avoir eu des conséquences dommageables pour la sécurité de l'équipement de travail se sont produits, tels que transformation, accidents, phénomènes naturels, périodes prolongées d'inutilisation.

Les contrôles visés ont pour but de garantir que les prescriptions de sécurités et de santé sont respectées et que ces détériorations soient décelées et qu'il y soit remédié à temps

Les résultats de ces vérifications doivent être consignés et tenus, à la disposition du fonctionnaire chargé de la surveillance,

ils sont conservés pendant une durée appropriée,

>>> rapport de visite plus check liste

Sans renoncer aux obligations légales en matière de contrôles par des organismes agréés les vérifications visées aux présents articles sont effectuées par des personnes compétentes ou extérieures à l'entreprise.

Il est obligatoire de disposer de résultats prouvant périodiquement (au minimum 1 fois par an) la conformité aux articles précédents

>>>>>>>>>>

Attestation périodique de vérification technique

A votre service

**Marc Lejeune
Gérant**